



REPUBLIQUE DU BENIN

-----*-----

MECANISME D'OPERATIONNALISATION DE LA CHARTE POUR LA GOUVERNANCE DU SECTEUR DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU BENIN

Août 2016

Appui technique :



Financement :



Table des matières

1. Adhésion à la charte	3
2. Cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre de la charte	3
2.1. Assemblée des Parties Prenantes à la Charte.....	3
2.2. Le Comité de veille	4
2.3. Le Secrétariat Permanent.....	5
3. Mécanisme de suivi – évaluation.....	5
3.1. Suivi des performances de la charte	5
3.2. Evaluation de la mise en œuvre de la charte.....	6
4. Financement du coût de fonctionnement de la mise en œuvre de la charte .	6
5- Sanctions	7
6- Plan d’opérationnalisation de la charte	7

1. Adhésion à la charte

L'adhésion à la charte est libre et volontaire pour tous les acteurs (personne morale) du secteur de l'Eau et de l'Assainissement au Bénin. Elle se fait par signature de l'Autorité Compétente.

Chaque acteur du secteur de l'Eau et de l'Assainissement adhérant à la Charte, doit respecter les principes, les valeurs de la charte ainsi que les engagements qui y sont liés. Pour ce faire, il doit :

- présenter un plan d'intégrité assorti d'indicateurs pertinents pouvant permettre de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la charte ;
- désigner un point focal qui est la personne de contact et responsable du suivi de la mise en œuvre du plan d'intégrité ;
- mettre en œuvre le plan d'intégrité (vulgarisation de la charte, sensibilisation sur les bonnes pratiques, etc.) ;
- rendre périodiquement compte à la structure responsable du suivi de la mise en œuvre de la charte, du niveau d'exécution des plans d'intégrité (**sur la base des indicateurs retenus**) ;
- documenter les pratiques et partager avec le comité de suivi et l'Assemblée des parties prenantes ;
- mobiliser les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du plan intégrité ;
- participer au financement du fonctionnement du cadre institutionnel de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la charte.

2. Cadre institutionnel de suivi de la mise en œuvre de la charte

La mise en œuvre de la charte passe principalement par le respect de l'engagement pris par chaque acteur. C'est alors un acte de responsabilité mutuelle et morale des différents acteurs du secteur. Elle appelle à la mise en place d'un cadre institutionnel qui est chargé de veiller à son opérationnalisation.

Le cadre institutionnel est composé de :

- L'Assemblée des Parties Prenantes à la Charte ;
- le Comité de veille ;
- le Secrétariat permanent.

2.1. Assemblée des Parties Prenantes à la Charte

Elle est l'instance qui regroupe toutes les Parties Prenantes engagées dans le respect de la charte.

La mission de l'assemblée des Parties Prenantes dans le cadre de la mise en œuvre de la charte est :

- de définir annuellement les grandes orientations relatives à l'opérationnalisation de la Charte ;

- d'assurer le pilotage stratégique de l'exécution la charte ;
- de prendre toutes les décisions importantes relatives à l'opérationnalisation de la Charte ;
- d'examiner et approuver les rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Charte ;
- d'appuyer la structure responsable du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la charte dans la recherche du financement pour l'opérationnalisation de la charte ;
- de distinguer les acteurs ayant réalisé de bonnes performances dans la mise en œuvre de leur plan d'intégrité.

L'Assemblée des Parties Prenantes dégage en son sein un comité de veille de cinq membres provenant de différentes catégories d'acteurs dont la composition est la suivante :

- le Président ;
- le Secrétaire ;
- le secrétaire adjoint ;
- le Trésorier et ;
- Le trésorier adjoint.

2.2. Le Comité de veille

Le Comité de Veille a pour attributions de :

- mettre en œuvre le plan d'opérationnalisation de la charte ;
- suivre et évaluer périodiquement les plans d'intégrité des différentes structures adhérant à la Charte ;
- élaborer et soumettre à l'Assemblée des Parties Prenantes, un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre des plans d'intégrité des structures adhérant à la Charte ;
- présenter les résultats de l'opérationnalisation de la charte :
 - a) semestriellement au Groupe Sectoriel Eau et Assainissement ;
 - b) annuellement à la Revue du Secteur Eau et Assainissement ;
- capitaliser et diffuser les acquis de la mise en œuvre de la charte ;
- faire valider le plan d'opérationnalisation de la charte par l'Assemblée des Parties Prenantes à la Charte en cas de modification ;
- organiser les sessions de l'Assemblée des Parties Prenantes à la Charte ;

- faire le plaidoyer auprès des Partenaires au Développement pour la mobilisation des ressources financières nécessaires au fonctionnement du cadre institutionnel et à l'opérationnalisation de la charte ;
- définir le contenu des sanctions positives et négatives à soumettre à l'Assemblée des Parties Prenantes ;
- suivre la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée des parties prenantes.

2.3. Le Secrétariat Permanent

Le Secrétariat Permanent du Comité de Veille est assuré par le Partenariat National de l'Eau du Bénin (PNE-Bénin). Il a pour attributions de :

- élaborer et faire valider les plans de travail annuel du Secrétariat Permanent ;
- mettre en place et opérationnaliser un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Charte ;
- accompagner les Parties Prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans d'intégrité ;
- Participer à la mise en place et l'opérationnalisation d'une plateforme de dénonciation des insuffisances constatées au niveau de l'exécution des contrats
- veiller à la formalisation de la Charte.

3. Mécanisme de suivi – évaluation

Les acteurs s'étant engagés pour la mise en œuvre de la charte et du plan d'opérationnalisation ayant été conçue afin d'y veiller, il est nécessaire d'en faire le suivi et le contrôle et, au besoin, d'analyser les facteurs de contre - performance.

3.1. Suivi des performances de la charte

Dans le souci d'opérationnalisation effective de la charte, il est prévu des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du plan d'opérationnalisation. Le suivi de l'atteinte des indicateurs se fait à l'aide d'un système de collecte des données indispensables pour renseigner sur le niveau d'atteinte de ces indicateurs. Ceci est un outil de suivi fondamental de l'opérationnalisation de la charte par les différents acteurs.

Par ailleurs, chaque acteur ou groupe d'acteurs fait le suivi de l'atteinte des indicateurs des plans d'intégrité. Les informations sur le niveau d'atteinte des indicateurs des plans d'intégrité sont semestriellement versées à la structure responsable du suivi-évaluation de la mise en œuvre de la charte.

Cette dernière produit et soumet un rapport annuel à l'Assemblée des Parties Prenantes pour examen et approbation.

3.2. Evaluation de la mise en œuvre de la charte

L'évaluation est un processus d'analyse approfondie des objectifs, des méthodes, des moyens, des actions et des résultats conformément à un référentiel de base ou d'une planification initiale et reposant sur des critères et des indicateurs. Elle requiert une attitude permanente de recherche et d'analyse des valeurs créées et des non-valeurs induites en termes de performances et contre - performances. S'inscrivant dans une logique de cycle de projet, elle part du début d'une activité jusqu'à sa fin. L'objectif de l'évaluation est de s'assurer que les actions développées et les résultats obtenus sont en adéquation avec les objectifs à atteindre.

L'évaluation des performances qui résulte de la mise en œuvre de la charte, relève de la compétence de l'Assemblée des parties Prenantes. Elle se base sur les indicateurs issus de la mise en œuvre des plans d'intégrité et du plan d'opérationnalisation. Elle est faite par la structure responsable du suivi de la mise en œuvre de la Charte sur la base des rapports des parties prenantes et soumise à l'approbation de l'Assemblée des Parties Prenantes.

4. Financement du coût de fonctionnement de la mise en œuvre de la charte

La mise en œuvre de la charte intègre les charges de fonctionnement du cadre institutionnel et le coût de mise en œuvre du plan d'opérationnalisation qui est un outil de planification important dans le cadre de l'opérationnalisation de la charte.

Le financement du fonctionnement du cadre institutionnel est un aspect capital pour la mise en œuvre de la charte.

Le financement du suivi de la mise en œuvre de la Charte se fait par des souscriptions volontaires, des levées de fonds, des dons et subventions des Partenaires au Développement et de l'Etat.

L'Assemblée des Parties Prenantes appuie le Comité de veille et son Secrétariat Permanent dans la recherche des financements auprès d'autres partenaires.

Pour ce faire, les charges de fonctionnement et les charges qu'implique la mise en œuvre du plan d'opérationnalisation doivent être clairement évaluées et assorties d'un budget annuel examiné et voté chaque année afin de faciliter la recherche de financement.

Le financement des plans d'intégrité incombe prioritairement à chaque Partie Prenante. Certaines initiatives de promotion d'intégrité peuvent bénéficier de financement des Partenaires au Développement à travers le Secrétariat Permanent.

5- Sanctions

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre de la Charte, il est prévu des sanctions positives et négatives graduelles.

6- Plan d'opérationnalisation de la charte

Le plan d'opérationnalisation présente les Objectifs, Résultats, Indicateur et le Plan d'actions sur cinq (5) ans.

Le tableau ci-dessous présente les Objectifs, Résultats Indicateurs et Sources de vérifications.

Tableau 1 : Objectifs, Résultats, Indicateurs

Objectifs	Résultats	Indicateurs	Sources de vérifications
Assurer l'Information, l'Education et la Communication autour de la charte	R.1.1 ; La charte est vulgarisée	100% des communes et acteurs communaux imprégnés du contenu de la charte 100% des services publics en charge de l'eau et de l'assainissement imprégnés du contenu de la charte Au moins 60% des structures du secteur privé opérant dans le domaine imprégnées du contenu de la charte Au moins 75% des OSC opérant dans la veille citoyenne imprégnées du contenu de la charte	Rapport de vulgarisation dans les différentes communes Rapport de vulgarisation avec les services publics Rapport de vulgarisation au niveau de structures opérantes dans le secteur Rapport de vulgarisation avec les OSC
	R.1.2 : Le mécanisme de communication et d'éducation de la charte est opérationnel	Disponibilité d'un plan pluriannuel de communication et d'éducation sur la charte d'ici fin 2016	Plan Pluriannuel Rapport d'évaluation

Objectifs	Résultats	Indicateurs	Sources de vérifications
		Le plan de communication est exécuté au moins à 80% chaque année	du plan
Assurer le respect des différents principes et valeurs de la charte	R2.1 : les capacités des parties prenantes à appliquer les principes de bonne gouvernance sont renforcées -	100% des parties prenantes disposent leurs plans d'intégrité dans les deux premières années suivant leur adhésion 75% des parties prenantes appliquent les outils mis à disposition Au moins 90% des acteurs du secteur ont connaissance des différents textes en vigueur relatifs à la bonne gouvernance et les appliquent	Rapport d'activités du Secrétariat Permanent Les plans d'intégrité des parties prenantes Rapports de contrôle Outils renseignés enquête auprès des acteurs Rapport de vulgarisation des textes du secteur
	L'application des principes de bonne gouvernance est suivie	Toutes les personnes (Autorités et cadres) à des postes de responsabilité rendent compte au moins une fois par an à leurs administrés Au moins 60% des communes acceptent et concrétisent la participation d'OSC à la gestion des affaires publiques	Rapport de séance de reddition de compte Rapport d'enquêtes dans les communes et dans l'administration publique
		90% des personnes à des postes de responsabilité dans le secteur ont les profils et l'expérience requis	Listes de nomination

Objectifs	Résultats	Indicateurs	Sources de vérifications
		les procédures de gestion des fonds/biens publics et d'aide sont respectées à 100%	Rapports d'audit
		100% des communes acceptent et concrétisent la participation d'OSC en qualité d'observateur au processus de passation des marchés	Liste de présence des cellules de passations de marché au niveau des communes Les PV de dépouillement
Assurer la gestion du cadre institutionnel de la mise en œuvre	Le pilotage de la charte est assuré	La régularité des réunions est vérifiée à 100% Au moins 80% de décisions prises sont exécutées	Compte rendu des réunions Rapport d'exécution des décisions
	La mise en œuvre de la charte est suivie et évaluée	Au moins un suivi de la mise en œuvre de la charte est fait par année par l'organe de suivi	Rapport de suivi

Tableau 2 : Plan d'action quinquennal

Objectifs	Résultats	Activités	Acteurs responsable	Acteurs impliqués	Chronogramme d'exécution				
					An1	An2	An3	An4	An5
1- Assurer l'Information, l'Education et la Communication autour de la charte	R.1.1 ; La charte est vulgarisée	-Traduire la charte dans les langues nationales les plus parlées	Comité de veille	SP, traducteur	X				
		-Partager la charte dans toutes les communes du Bénin, dans tous les services publics de l'eau et de l'assainissement	Comité de veille	SP	X	X			
		-Organiser des séances d'informations et de sensibilisation sur la charte avec les acteurs du secteur privés, les OSC	Comité de veille	SP	X	X	X		
		-faire des actions de plaidoyer et de lobbying pour obtenir la déclaration d'adhésion de certaines structures phares du secteur lors de la revue sectorielle ;	Comité de veille	SP	X	X			
		-élaborer et mettre en œuvre une stratégie pour amener les acteurs à adhérer à la charte	Comité de veille	SP	X	X	X	X	
	R.1.2 : Le mécanisme de communication et d'éducation de la charte est	-Elaborer un plan pluriannuel de communication et d'éducation sur la charte	Comité de veille	SP	X	X			
		- Mettre en œuvre le plan de communication et d'éducation;	Comité de veille	SP		X	X	X	X

	opérationnel	Evaluer le plan de communication	Comité de veille	SP			X		X
		Mettre en place une stratégie de labellisation de la Charte l'opérationnaliser	Comité de veille	SP		X	X	X	X
2- Assurer le respect des différents principes et valeurs de la charte	R2.1 : les capacités d'application des principes de bonne gouvernance des parties prenantes sont renforcées	Conduire une étude de référence pour apprécier les situations de départ	Comité de veille	SP, Consultant	X				
		- Faciliter/garantir/assurer l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, plans et mécanismes internes de promotion de l'intégrité par les parties prenantes assortis d'indicateurs en cohérence avec les indicateurs du plan opérationnel	SP	Différents acteurs	X	X	X	X	X
		- Elaborer des outils et faire l'accompagnement nécessaire pour la mise en œuvre des plans par catégorie d'acteur	SP	Différents acteurs	X	X			
		Former les acteurs sur les outils retenus dans leur plan d'intégrité	SP	Différents acteurs	X	X	X	X	X
		Accompagner les acteurs dans l'utilisation des outils	SP	Différents acteurs	X	X	X	X	X
	L'application des principes de	Mettre en place un dispositif de suivi de l'application des principes	SP	Différents acteurs	X				

	bonne gouvernance est suivie	Rendre fonctionnel le dispositif	SP	Différents acteurs	X	X	X	X	X
		Evaluer le dispositif de suivi de l'application des principes	SP	Différents acteurs	X	X	X	X	X
3- Assurer la gestion du cadre institutionnel de la mise en œuvre	R3.1 : Le pilotage de la charte est assuré	définir annuellement les grandes orientations relatives à l'opérationnalisation de la Charte ;	Assemblée des Parties prenantes	Tous les adhérents	X	X	X	X	X
		prendre toutes les décisions importantes relatives à l'opérationnalisation de la Charte ;	Assemblée des parties prenantes	Comité de Veille, Adhérent	X	X	X	X	X
		Evaluer la mise en œuvre du plan d'opérationnalisation	Assemblée des parties prenantes	Comité de Veille, Adhérent		X			X
		examiner et approuver les rapports de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Charte ;	Assemblée des Parties Prenantes	Adhérent	X	X	X	X	X
		appuyer la structure responsable le comité de Veille et son secrétariat permanent dans la recherche du financement pour l'opérationnalisation de la charte ;	Assemblée des Parties Prenantes	Comité de Veille, SP, Membres Partenaires	X	X	X	X	X

		distinguer les acteurs ayant réalisé de bonnes performances dans la mise en œuvre de leur plan d'intégrité	Assemblée des Parties Prenantes	Comité de Veille, SP,	X	X	X	X	X
R3.2 : La mise en œuvre de la charte est suivie et évaluée		élaborer et soumettre à l'Assemblée des Parties Prenantes, un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre des plans d'intégrité des structures adhérentes à la Charte ;	Comité de Veille	SP	X	X	X	X	X
		partager les résultats de l'opérationnalisation de la charte : a) semestriellement au Groupe Sectoriel Eau et Assainissement ; b) annuellement à la revue du secteur eau et assainissement;	Assemblée des Parties Prenantes	Comité de Veille	X	X	X	X	X
		capitaliser et diffuser les acquis de la mise en œuvre de la charte ;	Comité de Veille	adhérents		x		X	X
		faire valider le plan d'opérationnalisation de la charte par l'Assemblée des parties prenantes à la Charte ;	Assemblée des Parties Prenantes	adhérents	X				
		organiser les sessions de l'Assemblée des Parties Prenantes à la Charte ;	Comité de Veille	SP	X	X	X	X	X
		faire le plaidoyer au niveau des partenaires au développement pour la mobilisation des ressources financières nécessaires pour le fonctionnement du cadre institutionnel et l'opérationnalisation de la charte.	Assemblée des Parties Prenantes	Comité de Veille	X	X	X	X	X

		suivre de la mise en œuvre des recommandations de l'Assemblée des parties prenantes	Comité de Veille	SP	X	X	X	X	X
--	--	---	------------------	----	---	---	---	---	---